



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, ~~Mme SEPTSAULT~~,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), M DUBOIS -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 42 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 30 Juin 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 30 Juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 30 Juin 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Septembre à 18 H 00 .

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, ~~Mme SEPTSAULT~~,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTHIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTHIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), M DUBOIS -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Date de Convocation :
25 Août 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	11
Présents :	06
Votants :	08

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 43 Objet : Tarifs manifestation Octobre Rose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la marche organisée pour Octobre Rose par le Centre Communal d'Action Sociale par l'intermédiaire de la Résidence Autonomie, il convient de fixer le tarif pour la participation à la marche ainsi que le prix de vente des accessoires.

Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente du CCAS,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Modifie la délibération n°2025-40 comme suit

➤ Décide de fixer les tarifs comme présentés dans le tableau suivant :

	Tarif
Participation à la marche « Octobre Rose »	5.00 €
Pochette Octobre Rose	5.00 €
Casquette Octobre Rose	10.00 €
Tote Bag Octobre Rose	10.00 €
Eco-Cup Octobre Rose	1.00 €

➤ DIT que les sommes récoltées seront intégralement reversées au Comité de la Sarthe de la Ligue contre le Cancer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme ~~SEPTSAULT~~,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme ~~LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), M DUBOIS -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 46 Objet : Tarifs du service Portage des Repas

Depuis le mois de juillet 2008, la commune de La Suze propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Le service assure les repas du lundi au dimanche avec une livraison les lundi, mardi, mercredi, vendredi matin et vendredi après-midi sauf jours fériés.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale présente aux membres de la Commission Administrative la nouvelle procédure du Département concernant le versement de la prestation « portage des repas » pour la prise en charge d'une partie des frais de livraison. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2025, la prestation ne sera plus versée aux bénéficiaires de l'APA mais sera versée directement au prestataire déclaré auprès du Département.

Afin de répondre à cette nouvelle procédure, il convient donc de fixer un tarif de livraison et un tarif de repas distinct.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du service à compter du 1^{er} Octobre 2025 comme présenté dans le tableau suivant :

	<i>Tarif 2025</i>
<i>Prix unitaire du repas TTC</i>	<i>5.75 €</i>
<i>Prix unitaire du potage TTC</i>	<i>1.00 €</i>
<i>Prix unitaire de la livraison TTC</i>	<i>3.25 €</i>
<i>Prix unitaire des repas exceptionnels pris à la Résidence Autonomie TTC</i>	<i>15.00 €</i>

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, ~~Mme SEPTSAULT~~,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), M DUBOIS -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 47 Objet : Participation financière au repas des anciens – Année 2026

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées à La Suze. Depuis 2014, une participation financière est demandée aux conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans en raison du nombre important de participants et de la capacité de la salle.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'année 2026 à 30.00 € pour le conjoint qui n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

DIT qu'en cas d'absence non justifiée, un forfait de 30.00 € par personne absente sera demandé si le CCAS n'a pas été prévenu avant 10 heures le jour du repas.

DIT que les conjoints domiciliés hors commune seront acceptés dans la limite des places disponibles. Leur participation financière au repas est fixée à 30.00 €. Un justificatif de domicile au nom de la personne et une pièce d'identité seront demandés lors de l'inscription.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, ~~Mme SEPTSAULT~~,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), M DUBOIS -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 48 Objet : Colis de Noël 2025 des bénéficiaires de l'aide alimentaire

Monsieur le Président rappelle le colis offert chaque année aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Suite au bilan réalisé sur le colis de l'an passé, il est proposé de maintenir sa composition ainsi que la valeur du bon d'achat.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer :

- 1 adhésion à la médiathèque et 1 adhésion à la ludothèque par personne (cumul des 2 adhésions possible)
- ou 1 adhésion à la Coulée Douce par personne,
- 1 bon pour un plat préparé ou une volaille à prendre chez un traiteur de La Suze le 24 Décembre,
- 1 bon d'achat à faire valoir au Carrefour Express de La Suze :
 - D'une valeur de 35 € par personne pour les familles de 1 personne,
 - D'une valeur de 30 € par personne pour les familles de 2 personnes,
 - D'une valeur de 25 € par personne pour les familles de 3 personnes et plus.

AUTORISE

Monsieur le Président à régler les factures correspondantes et à passer la commande auprès du traiteur

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	